



Séance du Conseil municipal du mardi 12 novembre 2019

Procès-verbal

Présents	M. Jacques HUTIN, président M. Patrick FISCHLER vice-président Mme Françoise CERUTTI Mme Claire-Lise HALDEMANN Mme Adélaïde CRUCHON Mme Ursula ZIELAZEK M. Serge GUINAND M. Olivier JUNGO M. Joël PÜRRO M. Daniel MENETREY M. Thierry BUBLOZ M. Philippe ISELI	Exécutif	M. René JEMMELY, maire M. Didier FLECK, adjoint M. Olivier GOY, adjoint
		Secrétaire	M. Henri GANGLOFF
		Procès-verbaliste	M. Giovanni ERRICHELLI
Excusé	M. Claude-André MEYER		

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2019
 2. Communications du bureau du Conseil municipal
 3. Communications de l'Exécutif
 4. Propositions de l'Exécutif
- Délibérations**
- D 09-2019 P budget de fonctionnement annuel, taux des centimes additionnels et autorisation d'emprunter pour l'exercice 2020
 - Rapport de la commission des finances du 28 octobre 2019
 - D 10-2019 P indemnités allouées en 2020 aux Maire et Adjoint
 - D 11-2019 P fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020
 - D 12-2019 P crédit d'engagement de CHF 57'600.- destiné au versement de la contribution annuelle 2020 au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)
 - D 13-2019 P modifications des statuts du GIAP



5. Décision de l'Association des communes genevoises sujette à opposition :
 - fonctionnement de l'ACG : modification des contributions annuelles des communes en 2020
 6. Propositions de motions et de résolutions
 7. Local de vote : nomination du président, du vice-président et de leurs suppléants pour 2020
 8. Communications des commissions
 9. Communication des dates des prochaines commissions
 10. Questions et divers
-

M. HUTIN, président du Conseil, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre formellement la séance à 18h35.

Il prie le Conseil de bien vouloir excuser l'absence de **M. MEYER**, puis procède à la lecture de l'ordre de jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24.09.2019

M. GANGLOFF indiquera le numéro d'APA concerné par le huis clos au dernier alinéa du point 2, page 2, ceci pour la facilité de compréhension du lecteur.

Hormis cette précision, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 est approuvé **À L'UNANIMITÉ des membres présents (10)**.

(N.B. Art. 13 du règlement du Conseil municipal : « Le président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe aux élections et aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, ainsi qu'aux votes sur les naturalisations. »)

Arrivée de M. JUNGO à 18h37.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Néant



3. Communications de l'Exécutif

3.1 Sablère du Cannelet SA

M. JEMMELY informe que le dossier est toujours actif, tandis que le référendum est actuellement en main de la Justice.

3.2 Modération du trafic

M. JEMMELY rapporte que l'Exécutif a reçu la semaine dernière le bureau CSD, pour une projection des mesures à prendre en accord avec l'OCT. Des éléments plus concrets seront disponibles pour le prochain Conseil, tandis que la mise en zone 30 des deux villages ne nécessiterait à priori que de légères adaptations.

3.3 Politique communale

M. FLECK rapporte qu'en réponse au sondage entrepris par l'ACG sur demande du conseiller d'État Thierry Apothéloz, une majorité des magistrats des communes de moins de 3000 habitants s'étaient déclarés plutôt favorables au système des Conseils administratifs des grandes communes, avec tournus des maires, mais de nombreuses remarques et suggestions avaient été formulées. Elles ont toutes été balayées de manière jugée un peu cavalière par le conseiller d'État. L'ACG a réagi et demandé qu'elles soient au moins discutées.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 novembre débattrait notamment d'un projet de loi, présenté par quelques députés, modifiant la loi sur l'administration des communes et proposant que chaque groupe politique représenté au Conseil municipal dispose d'un membre suppléant par tranche de six membres élus. Ces membres suppléants seraient les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après du dernier élu de la liste. Ils auraient les mêmes droits et obligations que les membres, mais ne pourraient siéger qu'en remplacement d'un absent.

L'exposé des motifs fait valoir notamment que les activités de plus en plus impératives des uns et des autres ne leur permettent pas toujours d'être présents et qu'en l'état ils n'ont pas le droit de se faire remplacer.

La question peut cependant se poser de la connaissance des dossiers pour des personnes appelées à ne siéger qu'occasionnellement.

3.4 Culture

M. FLECK rapporte que d'entente entre les communes de la Champagne, qui partageront les coûts et relayeront l'information, la décision a été prise de projeter vendredi 13 mars 2020 au Centre communal d'Athenaz un film qui sera suivi d'un débat dans le cadre du Festival du film et forum sur les droits humains (FIFDH).



Des propositions de films nous seront transmises en deux vagues, avant Noël et à mi-janvier, tandis qu'un petit comité se réunira pour en sélectionner un.

3.5 Terroir Champagne

M. FLECK relève que compte tenu de la richesse et de la diversité de la Champagne à divers égards (sites, produits, marchés, manifestations culturelles ou sportives, randonnées, etc.) l'idée a été plusieurs fois émise, lors de rencontres diverses, qu'il serait opportun de les répertorier pour mieux mettre ce terroir en valeur à l'égard de nos populations, mais aussi de l'extérieur. Le temps manque cependant aux élus pour entreprendre un tel inventaire. Aussi, et d'entente avec deux de ses collègues qui vont également quitter leur fonction à la fin de la législature, il a proposé aux autres communes de la Champagne de leur confier le mandat d'établir un tel inventaire et d'étudier des formes de communication. La proposition a été bien accueillie.

3.6 Patrimoine

M. GOY indique, en lien avec ce qui précède, qu'un fait récent pourrait s'inscrire dans la démarche invoquée par son collègue. En effet, le bâtiment dit « Moulin Roget » sera probablement mis en vente par la société qui en est propriétaire. L'acquisition de cette bâtisse idéalement située représenterait une opportunité à ne pas manquer pour concrétiser le projet culturel en question.

4. Propositions de l'Exécutif

4.1 D 09-2019 P : budget de fonctionnement annuel, taux des centimes additionnels et autorisation d'emprunter pour l'exercice 2020

- Rapport de la commission des finances du 28 octobre 2019 :

Préalablement au commentaire détaillé du rapport, le président du Conseil propose de voter **l'entrée en matière de la délibération, ce qui est accepté à l'unanimité des personnes présentes (11).**

M. BUBLOZ procède dès lors à la lecture du rapport et en commente les points relevant : il relève tout d'abord une augmentation des charges budgétées, passant de Fr. 4,9 millions à Fr. 5,2 millions, tandis que les recettes ont également progressé. Les recettes fiscales ont diminué globalement de Fr. 64'000. — en raison de la RFFA, et ce malgré les quoteparts de compensation versées par Confédération.



Diverses acquisitions techniques sont prévues pour la salle du Conseil et du CCA, en raison de la vétusté des installations existantes.

Un bénéfice est attendu à l'endroit du poste concernant les équipements WIFI dans les écoles, puisque ces dispositifs seront pris en charge par le DIP.

En ce qui concerne les routes communales, une hausse de Fr. 170'000. — est attendue, dont une grande partie liée à la réfection du chemin des sables.

La question du jardin d'enfants a été longuement débattue par la Commission, en raison d'une hausse importante liée à l'application du 13^e salaire, ce qui portera le coût du service par enfant à un montant plutôt élevé.

La question du Rugby a fait l'objet de discussions détaillées, à la suite desquelles la Commission suggère une participation financière des enfants extracommunautaires, à l'instar des dispositions en vigueur pour le foot à Laconnex.

Les bénéfices annuels escomptés serviraient, quant à eux, à amortir une part des emprunts contractés, pour autant que l'opération soit effectuée au plus tard à l'occasion du Conseil de décembre et cela quand bien même cela doit se faire sur la base de projections (puisque les chiffres définitifs ne sont connus qu'au printemps de l'année suivante).

Il a également été amplement débattu du projet de remplacement de la table autour de laquelle le Conseil se réunit, l'objet devant idéalement répondre aux standards de capacité auxquels elle devra faire face dans les années à venir. Son coût de financement a fait l'objet d'un vote particulier des membres de la Commission, qui l'a approuvé par 3 voix pour, 2 contre et une abstention.

En conclusion, la Commission propose au Conseil d'accepter le budget tel que présenté par l'Exécutif.

M. GUINAND tient également à mentionner le poste de Fr. 30'000.— budgété pour le transport des élèves, prestation pour laquelle un chauffeur à l'année a été devisé par l'Exécutif et dont **M. JEMMELY** en donne plus amples détails.

Plusieurs compléments d'informations relatives aux postes et à la justification des montants concernés sont demandés par divers élus, compléments pour lesquels l'Exécutif donne entière explication et/ou précision.



Il est ensuite procédé au vote des quatre points que la délibération implique :

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 12 novembre 2019,

Par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention (11),

DÉCIDE

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de CHF 5'228'788.- aux charges et de CHF 5'241'210.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 12'422.-.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 175'600.- et résultat extraordinaire de -CHF 163'178.-.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 50 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 0 centime.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

4.2 D 10-2019 P : proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2020 au Maire et Adjointes

Le président donne lecture du dispositif de la délibération, dont **l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (11)**.

Aucune question ni remarque particulière n'étant soulevée,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 12 novembre 2019,

À L'UNANIMITÉ (11),

DÉCIDE

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 36'000.- et aux Adjointes à CHF 24'000.- chacun, sommes auxquelles s'ajoutent une compensation équivalant à la cotisation à charge de l'employeur, sous forme d'une indemnité complémentaire, au magistrat qui ne pourra être affilié à ce plan de prévoyance en raison de son âge (CHF 950.-) ainsi que la



compensation nette pour brut pour les trois magistrats, pour un montant de CHF 5'168.-, soit un total de 90'118.- francs.

2. De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 01.30.

4.3 D 11-2019 P : proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

Le président donne lecture du dispositif de la délibération, dont **l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (11)**.

Hormis la question de **M. FISCHLER** consistant à savoir si le montant de la taxe en question a changé par rapport au montant de l'année dernière, question à laquelle il est répondu par la négative, aucune autre remarque n'est soulevée, si bien que

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 12 novembre 2019,

À L'UNANIMITÉ (11),

DÉCIDE

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à Fr. 30.-.

4.4 D 12-2019 P : crédit d'engagement de Fr. 57'800.- destiné au versement de la contribution annuelle 2020 au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Le président donne lecture du dispositif de la délibération, dont **l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (11)**.

Sans remarque ni question ou commentaire, sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 12 novembre 2019,

À L'UNANIMITÉ (11),

DÉCIDE



1. D'ouvrir au Maire un crédit de 57'600 francs pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissement versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

4.5 D 13-2019 P : proposition du Maire relative à la modification des statuts du GIAP

Le président donne lecture du dispositif de la délibération, dont **l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (11)**.

Préalablement à la proposition de vote, **M. JEMMELY** explique que la modification des statuts en question est issue d'une loi votée par le Grand Conseil, dont l'exposé des motifs a été largement examiné aussi bien par le GIAP que par l'ACG, le DIP et d'autres organes juridiques de l'État. En substance, il s'agit essentiellement d'un toilettage du texte statutaire, sans réelle modification profonde de sa portée.

Aucun complément d'information ni un renvoi en commission n'étant demandé,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 12 novembre 2019,

Par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention (11),

DÉCIDE

1. D'approuver les modifications suivantes des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) :



5. **Décision des communes genevoises sujettes à opposition :**

- **Fonctionnement de l'ACG, modification des contributions annuelles des communes en 2020**

Le président donne lecture du point 3 de la décision dont les élus ont reçu copie intégrale, tandis que **l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (11)**.

M. FISCHLER s'interroge d'une part sur la présentation formelle de la décision en elle-même (qui devrait selon lui être une résolution) et, d'autre part, sur la pertinence d'augmenter de 25% la contribution en question, alors que la commune d'Avusy est en situation budgétaire difficile.

M. GANGLOFF explique que par mesure de rationalisation la décision en question est formulée ainsi, tandis qu'en cas de refus elle est retranscrite en une résolution en bonne et due forme.

M. JEMMELY admet que l'augmentation en question aurait pu être échelonnée dans le temps, la contribution étant restée inchangée depuis près de 10 ans ; il explique que l'augmentation est justifiée par une croissance des coûts administratifs et par la fréquence de recours aux services juridiques de l'ACG. Cela étant, il précise que l'augmentation s'applique proportionnellement au nombre d'habitants des communes, de sorte qu'Avusy et ses 1450 âmes ne représenteront pas une hausse significative des dépenses pour cette prestation ; il s'agira d'une augmentation annuelle de Fr. 1'450.— par rapport à un budget de 5 millions, et cela eu égard aux services fournis par le prestataire.

M. GOY confirme qu'il s'agit là d'une augmentation portant sur les frais de fonctionnement du prestataire en question et non pas sur quelque investissement. Il est important selon lui de maintenir le fonctionnement à la hauteur des services sollicités à l'ACG.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée,

Sur proposition du président du Conseil, le Conseil municipal réuni en séance ordinaire le 12 novembre 2019,

Par 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions (11),

ACCEPTÉ

1. La décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la modification des contributions annuelles des communes en 2020.



6. Proposition de motions et de résolutions

Néant.

7. Local de vote : nomination du président, du vice-président et de leurs suppléants pour 2020.

Mmes **CRUCHON** et **CERUTTI** se proposent à nouveau pour assumer les fonctions en question, respectivement en qualité de vice-présidente et de présidente, tandis qu'elles proposent Mmes **Daniela KOPP** et **Catherine LUGINBÛLH** aux fonctions de suppléantes, respectivement de la vice-présidente et de la présidente.

Ces quatre propositions sont **acceptées à l'unanimité (11)** et saluées par les applaudissements du Conseil.

8. Communications des commissions

8.1 Commission sociale

Mme **CERUTTI** rapporte qu'une discussion est en cours au sujet du bus scolaire, puis informe que la Fenêtre de l'avent sera organisée le jeudi 12 décembre 2019.

8.2 Commission ad hoc terrains Portier

M. **PÛRRO** rapporte qu'une réunion interviendra sous peu afin de procéder au choix des candidats qui siégeront au Conseil de fondation.

Le concours quant à lui sera jugé début décembre, de sorte que de plus amples détails seront communiquées à l'occasion du Conseil communal de décembre.

8.3 Commission environnement

M. **JUNGO** informe qu'une soirée est organisée le 13 novembre 2019 à 19h30, pour discuter de la sortie « nature » à venir.

9. Communication des dates des prochaines commissions

- | | | |
|--|--------------------|-------|
| ▪ Commission sociale : | 29 janvier 2020 à | 18h30 |
| ▪ Commission ad hoc terrains Portier : | 26 novembre 2019 à | 19h30 |



10. Questions et divers

- 10.1** M. JEMMELY rapporte avoir relancé l'artiste, M. Fontaine, tout en manifestant sèchement le mécontentement de l'Exécutif pour le retard enregistré. Le prestataire s'est engagé à finaliser la sculpture pour février 2020, quand bien même cela paraisse peu probable étant donné les conditions hivernales à venir.
- 10.2** M. BUBLOZ souhaite savoir si l'Exécutif a pu cerner la nature et la conformité des nuisances sonores occasionnées par les modèles réduits d'avions à réaction. M. JEMMELY en prend bonne note et reviendra au Conseil avec des explications.
- 10.3** M. FISCHLER tient à féliciter l'ensemble du Conseil précédent, ainsi que les auteurs du livre sur l'histoire de la commune, ouvrage dans lequel il a appris beaucoup d'éléments qu'il méconnaissait.
- 10.4** Mme ZIELAZEK relativise la situation évoquée au point 10.1 ci-dessus, en remarquant que toute création d'œuvres d'art prend du temps. Sans transition, elle souhaite savoir si la ligne de bus 63 est bien active en desservant notamment la commune voisine de Viry. M. JEMMELY confirme que la ligne de bus en question est active et se rend bien à l'endroit indiqué. Il ajoute qu'une autre ligne est également active depuis le P+R de Viry pour desservir La Plaine.
- 10.5** M. ISELI demande que l'Exécutif intervienne concernant les chalets de week-end. M. JEMMELY en prend note et ne manquera pas de relancer le département concerné.
- 10.6** M. FLECK rappelle la sortie « La Revue » qui aura lieu le 24 novembre 2019.
- 10.7** Mme CRUCHON rapporte que le mécanisme de fermeture de la porte du local de vote est toujours défectueux. M. JEMMELY indique que l'intervention technique est programmée.
- 10.8** M. JUNGO demande quelles sont les dispositions de stationnement prises afin d'empêcher le parking permanent, eu égard à la nouvelle ligne de bus liée au CEVA qui sera très bientôt en activité. M. JEMMELY rappelle tout d'abord que la ligne de bus concernée (77) sera officiellement inaugurée le 14 décembre 2019 à 14h00, parallèlement au processus d'inauguration du Léman express. Puis il indique, concernant le stationnement, que des discussions sont en cours avec l'OCT afin de mettre en place un dispositif pour limiter et surveiller les débordements dans la commune.



10.9 M. MENETREY rappelle le rendez-vous prévu samedi 16 novembre 2019, 11h00 au Four à pain à La Croix, auquel les élus sont conviés.

10.10 M. HUTIN informe que le souci de potabilité à l'endroit de la fontaine sise au chemin du Moulin de la grave est résorbé, tandis que le dispositif du trop-plein mérite d'être réparé. M. GOY confirme que l'intervention a eu lieu cet après-midi même.

L'ordre du jour étant épuisé et nul autre demandant la parole,

Le président du Conseil clôt la séance à 20 h 05.

Un conseiller

Le secrétaire

Le président du Conseil